



DÉCISION MUNICIPALE

N° 94 / 2023
DU 25 OCTOBRE 2023

MISE À DISPOSITION DE DEUX URNES À LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Préfecture de la Mayenne organise les élections des représentants au comité des finances locales conjointement avec la Direction générale des collectivités locales (DGCL) le lundi 13 novembre 2023,

Que la Préfecture de la Mayenne sollicite la mise à disposition de deux urnes,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec la Préfecture de la Mayenne pour définir les conditions de mise à disposition des urnes,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit de deux urnes auprès de la Préfecture de la Mayenne, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces urnes le lundi 13 novembre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault